



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le

16 MARS 2011

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de Parc éolien de SCAËR « Crénorien » (29)
présenté par la SAS « EOLE GENERATION »
5, rue Simone Signoret 56100 – LORIENT
Reçu le 17 janvier 2011

Objet de la demande

Le présent avis porte sur la construction d'un parc de 5 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de SCAËR située dans le département du Finistère.

Le maître d'ouvrage, la Société par Actions simplifiée « EOLE GENERATION » du Groupe GDF-SUEZ, représenté par Mr Claude MIDI, demande un permis de construire pour l'implantation de ce parc éolien aux lieux-dits « Crénorien », « Kervélégant », « Quérou » et « Tréouzal » situés sur le territoire communal de SCAËR.

Le dossier de permis de construire transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact datée de décembre 2010 intégrant un volet paysager et une étude acoustique.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h15
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Présentation du projet et de son contexte

Localisation et composantes du site d'implantation

La commune de Scaër est localisée dans la partie sud du département du Finistère, à environ 30 km à l'est de Quimper et à 20 km au nord-ouest de Quimperlé. Le site du projet se trouve à 2,2 km au nord du bourg de Scaër et à environ 5 km au sud-est du bourg voisin de Leuhan.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes se situe dans un projet de zone de développement éolien (ZDE n°5) de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé, actuellement en cours d'instruction.

En l'absence de document d'urbanisme, le territoire communal de Scaër est régi par le règlement national de l'urbanisme (RNU). La commune a engagé en 2010 un inventaire hiérarchisé de ses zones humides en vue de l'intégrer à son futur Plan Local d'Urbanisme.

Les caractéristiques du projet éolien

Le projet proposé concerne l'installation, à une altitude comprise entre 154 mètres et 163 mètres, de cinq éoliennes (E1, E2, E3, E4 et E5) de type « Repower MM92 » d'une puissance nominale unitaire de 2 MW. Implantées de part et d'autre de la rivière de l'Isole, les cinq éoliennes, équipées d'un rotor de 92,5 mètres de diamètre, sont montées sur des mâts de deux hauteurs différentes.

Avec un mât de 80 mètres, les machines (E1, E2 et E4), situées à l'ouest de l'Isole, offrent une hauteur de 126,5 mètres en bout de pales. Les deux machines E3 et E5, situées à l'est de la rivière, équipées d'un mât de 68,5 mètres, présentent une hauteur de 114,5 mètres.

L'étude précise que ce choix est inhérent à l'existence d'une servitude aérienne liée à la proximité de l'aérodrome de Guiscriff situé à 3,7 km à l'ouest. La hauteur maximale des deux éoliennes E3 et E5, situées les plus à l'est, est en conséquence limitée à 278 m NGF. La déclivité du terrain devrait toutefois compenser cette différence de hauteur des mâts.

Avec une puissance globale installée de 10 MW, le porteur de projet prévoit une production électrique estimée à 4,6 MWh par an représentant une économie annuelle de 23 700 tonnes de CO₂. Cette production estimée correspond à la consommation électrique annuelle de 13 000 personnes (hors chauffage électrique).

Le schéma d'implantation adopté est issu d'une étude comparative de trois variantes élaborées sur la base d'un éloignement minimal des machines à 500 mètres des habitations. Ces trois variantes présentent une implantation des éoliennes de part et d'autre de l'Isole, sans que les contraintes environnementales propres à cette séparation par des zones humides semblent avoir été considérées comme un élément réellement discriminant. L'implantation des cinq machines présente une configuration ramassée, non géométrique, (2+2+1 d'est en ouest) que l'étude assimile à « deux lignes est/ouest légèrement courbes ».

Contexte géographique et paysager du projet

Le secteur de Scaër se trouve sur un territoire composé de plusieurs plateaux situé entre les deux vallées de l'Aven et de l'Isole. Au nord, le massif des Montagnes Noires, culminant à 300 mètres, forme une ligne de relief d'orientation est-ouest constituant une barrière visuelle.

Au sud, les lignes de crêtes secondaires d'orientation nord-sud, séparant les hautes vallées de l'Aven et de l'Isole, créent un paysage très vallonné au pied des Montagnes Noires. La forêt de Cascadec constitue un espace marquant au sud du territoire de la commune de Scaër.

Le site éolien de Scaër-Crénorien situé au cœur du plateau de la Cornouaille se trouve au centre de la vallée de l'Isole. Le paysage du secteur d'implantation s'inscrit dans un environnement de type bocager caractérisé par une alternance de vastes parcelles cultivées et de boisements.

▪ Le contexte éolien du secteur

Plusieurs parcs ou projets éoliens sont répertoriés à proximité du site d'implantation de Crénorien. Il s'agit du parc en fonctionnement de Roudouallec (7 éoliennes) situé à 3,5 km, du parc en cours de construction de Scaër « Mine Kervir » (5 éoliennes) situé à 4 km, du projet en cours d'instruction de Scaër « Le Merdy » (5 éoliennes) situé à 2,5 km et du projet en cours d'étude de Scaër « Kerdiouzet » (5 éoliennes) situé à 4,5 km.

L'étude mentionne également, sur la commune de Bannalec, les deux projets de 4 éoliennes de « Castel Coudiec » et de « Kerros », objets de recours, localisés à 17 km du site du projet.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude a retenu trois périmètres d'analyse centrés sur le site du projet : un périmètre éloigné d'un rayon de 16 km, un périmètre semi-éloigné (ou rapproché) de 5 km de rayon et une aire d'étude immédiate définie par une distance d'environ 800 mètres autour de la zone d'implantation des éoliennes.

▪ Sur le plan paysager

- *Configuration des éoliennes :*

Le projet de Scaër-Crénorien sera implanté dans un secteur « dédié au grand éolien » puisque pas moins de 5 parcs éoliens (soit 27 machines) devraient se concentrer à terme dans un rayon de moins de 5 km.

Il apparaît cependant qu'en l'absence d'une approche paysagère globale, le projet de Crénorien ne propose pas une implantation des éoliennes en cohérence avec les parcs et projets environnants. Une implantation régulière, en ligne ou en arc, aurait été préférable à l'implantation ramassée proposée pour composer un ensemble plus cohérent dans le grand paysage.

C'est le sens de l'avis paysager, émis récemment lors de l'instruction du dossier de la zone de développement éolien (ZDE) de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé, qui demandait la réalisation d'une étude paysagère globale pour garantir une cohérence paysagère des futurs projets.

- *Volet paysager de l'étude :*

L'étude paysagère du projet éolien a donné lieu à l'élaboration, à l'échelle du périmètre éloigné, de cartes de zones d'influence visuelle (ZVI) représentant par coloration les secteurs d'où le projet est totalement ou partiellement visible à partir de la topographie existante. L'étude procède également à une présentation de photomontages depuis les points de vues considérés les plus représentatifs.

Ces cartes montrent globalement que les Montagnes Noires forment au nord une barrière nette dans la visibilité du projet. Les 5 éoliennes seront cependant visibles depuis le versant sud du massif, depuis le vaste plateau entourant le site et depuis les différents points hauts des périmètres d'étude éloigné et semi-éloigné.

C'est globalement depuis ces mêmes espaces que les différents parcs et projets éoliens, appelés à co-exister dans ce secteur sud des Montagnes Noires, développeront de nombreuses covisibilités. La carte 61 (p.151) montre que le projet de Crénorien exercera des covisibilités avec un ou plusieurs autres parcs ou projets voisins depuis une zone importante de ce territoire.

L'analyse des photomontages réalisés dans le périmètre éloigné montre que depuis les sommets des Montagnes Noires tels que Beg ar Ménez (225 m) et Coat Plencoat (240 m), les différents parcs éoliens seront bien visibles et ponctueront régulièrement la ligne d'horizon. Le projet de Scaër-Crénorien pourra être perçu dans la continuité de celui de Scaër-Le Merdy.

Dans le périmètre semi-éloigné, les différents points hauts du réseau routier départemental offriront des vues directes sur le parc éolien de Crénorien. Ces vues seront fréquentes depuis la route départementale RD 6 (Scaër-Chateauneuf-du-Faou) traversant le site du projet.

Les vues les plus fortes s'exerceront inévitablement depuis les lieux habités les plus proches du site éolien. Plusieurs habitations des hameaux situés à proximité du site auront leur façade principale tournée vers la vallée de l'Isole où seront implantées les éoliennes. Les habitations de Miné Tréouzal et de Goarem Bella seront parmi les plus exposées.

La présence des éoliennes sera également marquée, voire prégnante, pour les habitations des hameaux de Crénorien, Kerscoff, Tréouzal, Moulin de Nabat et Quérou.

- Protection du patrimoine bâti :

Concernant le patrimoine historique protégé, l'étude mentionne en particulier la Chapelle et le placître de Coadry (MH inscrit et site inscrit), unique monument protégé sur la commune de Scaër implanté à 3,5 km sur une butte (235 m d'altitude) et l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette (MH inscrit) situé à 6,3 km au cœur du bourg de Roudouallec.

Les cinq prises de vues présentées (fig. 60) montrent que les constructions et la végétation composant l'environnement de la Chapelle de Coadry devraient empêcher toute vue directe sur le futur parc éolien. La partie sud du placître de la chapelle apparaît ouverte sur un large panorama de la campagne environnante dans la direction opposée à celle du parc (vue n°1).

Depuis l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette de Roudouallec, le tissu urbain en présence devrait préserver le monument de toute vue sur le projet de Crénorien et sur le parc voisin de Scaër-Miné Kervir (vue p.138).

Concernant les différents monuments classés datant du Néolithique (menhirs, alignements de menhirs, allée couverte) présents dans un rayon de 3,6 km à 7,3 km sur les communes voisines de Saint-Goazec, Roudouallec, Laz et Gourin, l'étude précise que leurs tailles et leurs situations en milieux arborés les préservent de toutes covisibilités ou intervisibilités dommageables.

Parmi les sites protégés inventoriés autour du projet, figurent en particulier le site classé de Trégourez (cimetière avec ses arbres et clôture) à 10,6 km et le site inscrit de Tourch (Eglise et cimetière) à 8,6 km. L'étude affirme qu'aucun de ces sites ne sera impacté par le projet éolien de Scaër-Crénorien.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Rosporden est mentionnée à 14 km du site étudié. Cependant, l'étude ne démontre pas l'absence d'éventuelles covisibilités entre le projet et la ZPPAUP.

▪ Le milieu naturel

La zone d'implantation potentielle est essentiellement dédiée à l'agriculture (cultures céréalières et prairies artificielles) et à la sylviculture de conifères (sapins de Noël).

Le site de Crénorien est toutefois traversé par l'Isole, une rivière classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune) de type 1, du fait de la qualité de ses eaux et des populations de truites et de saumons qu'elle abrite.

La présence de l'Isole induit l'existence tout au long de son cours de zones humides, dont le périmètre est matérialisé en bleu sur la carte 53 de l'étude d'impact (p.124).

Sachant que les éoliennes seront implantées de part et d'autre des berges de l'Isole, le câblage souterrain de liaison électrique des machines devra traverser les zones humides avant de passer sous le lit de la rivière en utilisant la technique du fonçage. Il est précisé que la pose de ce câblage nécessitera une tranchée de 80 cm de largeur.

Les plans de l'étude montrent qu'il s'agit de relier l'éolienne E5, installée à l'est de l'Isole, à l'éolienne E4 implantée, comme le poste électrique, à l'ouest de la rivière. La carte 53 précitée montre aussi que deux des éoliennes (E2 et E4) seront implantées à proximité immédiate du périmètre des zones humides défini.

L'étude indique que la commune de Scaër est régie sur le plan de l'eau par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Ellé – Isole – Laïta » finalisé en 2009. Le site de Crénorien, traversé par l'Isole, est donc directement concerné par le SAGE.

Compte tenu de la sensibilité des milieux à traverser, il est précisé dans l'étude (p.128) que le porteur de projet devra présenter un dossier au titre de la « loi sur l'eau » auprès de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), en charge de cette procédure.

Si le bureau d'études chargé de l'étude d'impact a récemment saisi le pôle « police de l'eau » pour réaliser un inventaire et une délimitation précise des zones humides susceptibles d'être impactées par le projet, cette sollicitation intervient tardivement : l'étude d'impact doit impérativement traiter l'ensemble des impacts potentiels dont ceux concernant les milieux aquatiques. De ce point de vue, le dossier est incomplet et cette carence induit une absence de réflexion quant à une ou des variantes situées sur une seule des rives de l'Isole.

L'étude précise par ailleurs que les aménagements des voies d'accès menant aux éoliennes nécessiteront l'arasement d'un linéaire de talus d'environ 60 mètres et l'élagage de haies bordant un chemin de 300 mètres.

▪ L'avifaune

Selon le bureau d'étude Calidris, chargé de réaliser la bio-évaluation du site d'étude, la majorité des espèces d'oiseaux observés est inféodée au milieu bocager.

Concernant l'avifaune nicheuse, les observations relevées ont permis de relever la présence de l'Alouette des champs et de la Tourterelle des bois, espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 de la Directive Oiseaux). La présence du Bruant jaune et de la Locustelle tachetée (migrateur) est liée à un milieu humide bien conservé. Le Faucon crécerelle et la Buse variable sont les seuls rapaces identifiés.

Bien qu'aucune espèce particulièrement sensible aux éoliennes n'ait été recensée, Calidris recommande néanmoins de porter une attention particulière à l'Hirondelle rustique (migrateur) et à l'Alouette des champs dont les habitudes de chasse à grande hauteur les exposent au risque de collisions. L'impact lié à ce risque peut être qualifié de moyen à faible.

▪ Concernant les chiroptères

Les boisements, le maillage bocager et la rivière Isole en présence sur le site de Crénorien constituent des éléments favorables à sa fréquentation par les chauves-souris.

Les inventaires réalisés par Calidris en plusieurs points du site ont permis d'identifier la présence de la Pipistrelle commune. Deux espèces inscrites à l'Annexe II, le Grand Rhinolophe et le Murin de Beichstein, ont également été observées en activité de chasse à proximité du site d'étude.

Sachant que les combles du Château de Trévarez, situé à 10 km du site, abritent une importante colonie de Grands Rhinolophes et que l'espèce possède une aire de chasse très étendue, Calidris considère que le site de Crénorien peut constituer un territoire potentiel de chasse pour cette espèce rare et menacée.

Calidris estime que la zone du projet présente un potentiel chiroptérologique fort, lié à la présence en périphérie d'un site de reproduction et d'hivernage d'importance nationale, regroupant des espèces rares.

Plusieurs observations réalisées par le Groupe Mammalogique breton (GMB) dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation de Crénorien confirment la forte sensibilité chiroptérologique du secteur concerné.

▪ L'aspect sonore

Des mesures de bruit ont été effectuées (pour des vitesses de vent de 5 m/s à 9 m/s) par un bureau d'études acoustiques en neuf points situés au niveau des hameaux habités se trouvant à proximité du futur parc éolien. L'éolienne (E4) la plus proche des habitations est implantée à 520 mètres du lieu-dit « Quérou ».

Les simulations réalisées avec une éolienne de type « Repower MM92 – 2 MW » montrent qu'avec des éoliennes fonctionnant en mode normal, les émergences globales prévisionnelles sont conformes à la réglementation, en période diurne et, pour des vents de 8 à 9 m/s en période nocturne.

Pour des vents de 5 à 7 m/s en période nocturne, la conformité des émergences prévisionnelles à la réglementation en vigueur passe par un fonctionnement des éoliennes en mode C (mode réduit du constructeur).

Lors de la mise en service du parc éolien, le maître d'ouvrage devra cependant effectuer une campagne de mesures afin de vérifier les conclusions de l'étude d'impact sonore et d'adapter, si nécessaire, le régime d'exploitation des machines (bridage ou arrêt d'une ou plusieurs machines).

Justification du projet

Le territoire de Scaër se trouve sur un vaste plateau venté, culminant à 204 mètres, possédant un potentiel éolien important. Le projet de Crénorien est le troisième projet que la société Eole Génération souhaite développer sur la commune de Scaër, après un premier parc des 5 éoliennes de Miné Kervir (en cours de construction) et un second projet de 5 éoliennes sur le site du Merdy (en cours d'instruction).

Après une analyse multicritère des zones potentielles, le site retenu par Eole Génération à proximité du hameau de Crénorien, conjugue une bonne ressource en vent, un espace suffisant, une distance au point de raccordement électrique acceptable ainsi qu'une absence de contraintes liées aux patrimoines naturel et historique. Le porteur de projet précise que l'implantation du projet respecte une distance minimale de 500 mètres des habitations.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

L'étude prévoit des mesures préventives et réductrices de certains impacts du projet sur l'environnement.

Le porteur de projet met en avant les mesures préventives adoptées lors de la conception du projet : implantation des éoliennes sur des parcelles cultivées à une distance supérieure à 500 mètres des habitations proches, éloignement des bois et des haies, arasement de talus et d'arbres réduit au minimum, chantier hors des périodes de nidification de l'avifaune.

Afin d'éviter toute surmortalité durant la période de chasse des chauves-souris, les éoliennes E1, E2, E4 et E5 seront arrêtées de nuit de juillet à septembre pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 5 m/s.

Le porteur de projet s'engage également à effectuer un suivi de l'activité des chiroptères sur le site durant trois années. Il s'agit d'un suivi automatique des collisions réalisé à l'aide d'un détecteur de choc installé dans la nacelle d'une éolienne. Ce suivi donnera lieu à l'installation de deux enregistreurs automatiques de type « Batcorder ». Coût : 4 000 € par an (pendant 3 ans)

Pour réduire d'éventuels impacts sonores des éoliennes au niveau des habitations proches, le maître d'ouvrage s'engage à modifier le fonctionnement du parc éolien (par bridage ou arrêt temporaire d'une ou plusieurs machines) pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il n'est pas proposé dans l'étude de compenser l'arasement d'un linéaire de 60 mètres de talus arborés et l'élagage de 300 mètres de haies occasionnés par le projet pour accéder aux lieux d'implantation des éoliennes.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SAS « EOLE GENERATION » pour construire un parc de cinq éoliennes au lieu-dit « Crénorien » sur la commune de Scaër ne comporte pas l'ensemble des éléments nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet éolien sur l'environnement.

Le fait que les éoliennes du projet soient implantées de part et d'autre d'une rivière reconnue pour la qualité de ses eaux, bordée de zones humides, constitue une particularité majeure sur le plan environnemental.

Les éoliennes devant être reliées électriquement entre elles, le projet prévoit que le câblage souterrain de liaison électrique devra traverser les zones humides avant un passage sous le lit de la rivière.

Les impacts du projet sur les milieux aquatiques n'ont pas été pris en compte à ce stade de l'étude, ce qui réduit fortement la pertinence des seules variantes analysées, identiques du point de vue de leur impact sur ces milieux.

Compte tenu de la sensibilité des milieux traversés, le maître d'ouvrage doit présenter une analyse des impacts du projet sur ces milieux, indépendamment des exigences réglementaires au titre de la « loi sur l'eau » et ce, sans renvoyer leur prise en compte au dossier spécifique "loi sur l'eau".

L'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes. Toutefois, en l'absence d'une approche paysagère globale, la cohérence paysagère du projet avec les cinq parcs et projets en cours, situés dans un périmètre restreint, n'est pas démontrée.

L'étude d'impact prévoit certaines mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. Si des dispositions particulières sont prévues pour protéger et suivre l'activité des chauves-souris sur le site, l'étude ne prévoit pas de compenser les linéaires de talus supprimés du fait du projet.

En conclusion, face à la multiplication des éoliennes dans un espace réduit, sachant que certains parcs ou projets relèvent de la même maîtrise d'ouvrage, une étude paysagère globale paraît indispensable pour attester d'un impact maîtrisé et acceptable dans le grand paysage.

Le dossier présenté ne procède pas à une évaluation complète des impacts potentiels du projet sur les milieux aquatiques en présence sur le site d'implantation, dont la pertinence du choix ne peut, par conséquent, être considérée comme justifiée.

En l'état actuel du dossier, le site de Crénorien n'apparaît pas approprié à l'implantation du projet éolien dans la configuration proposée.

Le Préfet de région

Michel CADOT

